

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS858

présenté par

M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Art. L. 5121-6 – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins cinquante ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus cinquante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle de l'article.